exploitation agricole pour s'en tirer. Heureusement, j'exerçais le droit et je gagnais suffisamment pour améliorer mon revenu de cultivateur. Je suis porté à croire qu'avec le gouvernement actuel nous nous orientons vers la même situation. Si mes mandants m'indiquent que je m'en tirerais mieux chez moi, je reviendrai à l'agriculture, émoustillé par la perspective, à la suite de l'initiative du ministre des finances en matière d'impôt sur les successions, que j'aurais de mon étude d'avocat un revenu suffisant pour continuer à exploiter ma ferme.

L'hon. M. Kierans: Demandez-vous une opinion?

M. Baldwin: Je ne le crois pas. Je ne crois pas que le ministre soit un témoin tout à fait impartial dans ces circonstances. Dans la région de la rivière de la Paix, nous faisons pousser beaucoup de cantaloups, de concombres et même de maïs. Mes connaissances du maïs hybride m'ont été précieuses dans mes rapports avec le gouvernement actuel. Je me rappelle l'année où nous avions cultivé une étendue de terre au pied d'une colline, dans la vallée de la rivière la Paix. Au printemps, alors que nous comptions 18 acres ensemencés en maïs, des eaux de pluies diluviennes dévalèrent du haut de la colline. Le maïs fut J'appris plus tard que les endommagé. dégâts étaient dus aux résidus de pesticides utilisés par les cultivateurs du haut de la colline. La récolte fut anéantie.

C'est pourquoi l'ouvrage de Rachel Carson, Silent Spring, que j'ai lu plus tard, m'a vivement intéressé. Il y a bien des sortes de dommages. Il y a bon nombre d'années, on s'est aperçu que l'anéantissement d'un banc considérable de poissons, au milieu de l'océan Pacifique était attribuable aux pesticides qu'ils avaient absorbés. Il est difficile de savoir où nous allons dans le monde actuel; aussi je crois qu'il s'agit ici d'une mesure législative d'importance.

La mesure force le cultivateur, s'il veut obtenir une indemnité, à s'abandonner entièrement à la merci du gouvernement. Pour qu'un cultivateur soit admissible à une indemnité, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devra envoyer une lettre au ministre de l'Agriculture lui confirmant qu'une inspection d'un produit agricole du cultivateur, inspection faite aux termes de la loi sur les aliments et drogues, a révélé la présence de pesticide et que la vente du proédicté en vertu de cette loi. Compte tenu de loir aucunement insinuer que ces évaluateurs [M. Baldwin.]

la lenteur de la filière gouvernementale, et du fait que le cultivateur doit obtenir le certificat du ministre de la Santé nationale et du Bienêtre social, de nombreux problèmes pourraient surgir. On peut se demander combien souvent et avec quelle célérité le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social fera rapport. Le ministre doit être convaincu que le cultivateur n'est pas responsable des résidus de pesticide. C'est une décision unilatérale qu'il devra prendre. Je ne dis pas que le ministre, celui-ci ou un autre, ne la prendra pas comme il se doit, mais nous savons que les décisions devront être prises sur place.

L'hon. M. Olson: Problèmes techniques.

M. Baldwin: Je lutte contre ces problèmes techniques depuis déjà bien des années. Je sais à quelles difficultés le cultivateur devra faire face dans pareille situation, où les dommages pourront fort bien s'élever à des milliers de dollars. Cette raison, à elle seule, suffit pour que nous assurions au cultivateur toute la protection possible.

• (4.00 p.m.)

Ensuite, nous constatons que le cultivateur devra surmonter un autre obstacle: il pourra être forcé par le ministre d'intenter des poursuites judiciaires pour recouvrer ce que le ministre estime être son dû, ou encore le ministre pourra exiger du cultivateur de lui assigner sa réclamation. J'ai eu beaucoup d'expérience dans ce genre de causes en vertu de la loi sur les accidents du travail. Cela suscite de très grandes difficultés au particulier, qui se trouve aux prises avec les pires tracasseries administratives. Et pourtant, c'est une autre modalité exigée du cultivateur s'il veut toucher une indemnité. Je ne prétends pas qu'on doive supprimer ces articles, mais je tiens à signaler les problèmes que le cultivateur aura à envisager s'il cherche à faire valoir son droit à l'indemnisation.

Nous arrivons maintenant à l'étape finale évoquée par mes collègues et par les membres du NDP, à savoir la question des appels. J'ignore où le gouvernement a trouvé le terme d'«évaluateur». Je crois qu'il remonte à l'époque des anciens tribunaux maritimes. Les assesseurs mentionnés dans le bill sont des juges de la Cour de l'Échiquier ou des cours supérieures provinciales. Ils agissent en qualité juridique, mais aussi aux termes de la mesure législative à titre de personne désignée et duit serait contraire à la loi ou au règlement ils sont assujettis à ses dispositions. Sans vou-